

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR ESPRIT CONDUITE**

Ce règlement définit les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

### **Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité**

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

L'élève doit également respecter les normes élémentaires d'hygiène suivantes :

Interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritrus, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en ces de maladie.

### **Article 2 : Consignes de sécurité**

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées et aux directives données par le responsable désigné.

Interdiction d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Interdiction de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Interdiction de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules.

### **Article 3 : Accès aux locaux**

#### **Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Formation théorique	-	18à 20h	14h à 16h	18h à 20h	-	10h à 12h
Cours pratiques	8h à 20h	8h à 20h	8h à 20h	8h à 20h	8h à 20h	8h à 18h
Cours théoriques	1 stage code accéléré de 3 jours à lieu à chaque vacances scolaires					

Conditions d'accès à la salle de code : Accès libre

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

### **Article 4 : Absences, retards, départs anticipés**

Toute leçon de conduite non décommandée 48h ouvrable à l'avance sans motif dûment justifié sera considérée comme prise et facturée. Aucune leçon ne peut-être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faite aux heures de bureau.

### **Article 5 : Déroulement de la formation**

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci :

5 minutes pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail

45 à 50 minutes de conduite effective

5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau.

Ce déroulement peut varier en fonction d'élément extérieur (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

### **Article 6 : Présentation aux examens**

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé 3 jours avant la date de l'examen. Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé :
- Qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation,
- Que le compte soit soldé

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est prise selon le niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto école et de l'avis de l'enseignant.

En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et si l'ajournement est prononcé par l'inspecteur l'élève reprendra son dossier et se chargera de trouver une autre auto-école pour repasser l'examen.

### **Article 7 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques**

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;  
Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

### **Article 8 : Utilisation du matériel pédagogique**

L'usage du matériel est exclusivement réservé à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel confié et à signaler tout dysfonctionnement détecté.

### **Article 9 : Sanctions disciplinaires**

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignés par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto école pour un des motifs suivant :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Non respect du présent règlement intérieur.